



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 92274	De <b>M. Christian Jacob</b> ( Les Républicains - Seine-et-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > formation	<b>Analyse</b> > spécialité allergologie. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>29/12/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/04/2016</b> page : <b>3323</b> Date de changement d'attribution : <b>12/02/2016</b> Date de signalement : <b>08/03/2016</b>		

### Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge des maladies allergiques qui touchent à ce jour 30 % de la population en France. Alors que les allergologues font face à des difficultés liées au vieillissement de leur population et à l'absence de reconnaissance de leur métier comme une spécialité, ce qui entraîne un faible intérêt des médecins en formation pour cette activité, l'arrêté du 13 novembre 2015 fixant la nouvelle liste des diplômés d'études spécialisées (DES) de médecine dans le cadre de la réforme du 3ème cycle des études médicales, ne comporte pas la création d'un DES d'allergologie, ce qui est pourtant la voie choisie par une quinzaine de nos partenaires européens. Il s'inquiète donc du risque de disparition, à terme, de cette spécialité qui condamnerait la recherche clinique, les services hospitaliers qui tentent de s'adapter à l'évolution de pathologies de plus en plus complexes et n'offrirait plus aux patients des conditions de prise en charge satisfaisantes. Il souhaite donc connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.